N°PRÉSAGE : 7238-38884
CRP : 16/02/2012
VALIDITE DE LA CONVENTION : JUSQU'AU 26/09/2013
ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES : 01/01/2007 AU 26/09/2013

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

OBJECTIF COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET EMPLOI

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 2007-2013
AXE 5 DOMAINE 5-1 SOUS DOMAINE 5-1-2

AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION N° 7238-38884

ENTRE

➢ **L'Etat**, représenté par le Préfet des Bouches du Rhône, d'une part,

ET

➢ **la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole**
Établissement public
SIRET n° : 241 300 391 000 18
10 Place de la Joliette
Docks Atrium 10,7
13002 Marseille
bénéficiaire final de l'aide du fonds FEDER, représenté par Monsieur le Président d'autre part,

VU le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 *relatif au Fonds européen de développement régional* et abrogeant le règlement (CE) n°1783/1999 ;

VU le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 *portant dispositions générales* sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n°1783/1999 ;

VU le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 08 décembre 2006 *établissant les modalités d'exécution* du Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil ;

VU le Décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 *relatif au contrôle financier* au sein des administrations de l'Etat ;

VU le Décret n°2007-1303 du 03 septembre 2007 *relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses* des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

VU la Circulaire n°5210 du 13 avril 2007 du Premier Ministre *relative aux systèmes de gestion et de contrôle* des fonds structurels, du FEADER et du FEP pour la période 2007-2013 ;

VU la Circulaire n°5197 du 12 février 2007 du Premier Ministre *relative à la communication sur les projets* cofinancés par l'Union européenne pour la période 2007/2013 ;

VU la Décision de la Commission n°CCI 2007 FR 162 PO 20 du 19 novembre *2007 portant adoption du programme opérationnel FEDER Provence-Alpes-Côte d'Azur* ;

CONSIDERANT la demande de financement présentée par le bénéficiaire en date du 4 janvier 2011 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Régionale de Programmation en date du 16 juin 2011 et du 16 février 2012 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 12 de la convention attributive de subvention FEDER n°7238-38884 est modifié en ce que la convention comporte désormais une nouvelle annexe technique et financière, modifiant la précédente dans la répartition des postes de dépenses.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Marseille, le

Le Bénéficiaire

le Préfet

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012

PO FEDER 2007-2013

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE
à l'avenant n° 1 de la convention attributive de subvention n° 7238 – 38 884

Maître d'ouvrage (statut, coordonnées, n° SIRET, *etc.*)	**Communauté urbaine Marseille Provence Métropole** **Siège : Le Pharo, 85 boulevard Charles Livon 13 007 Marseille** **Services administratifs : Les Docks – Atrium 10.7** **10 place de la Joliette – 13 002 Marseille** **N° SIRET : 24130039100018**
Intitulé du projet	**Projet : Mise en œuvre du système billettique multimodal et interopérable sur l'ensemble des réseaux de transport en commun du territoire communautaire.** **Opération : fourniture de billets sans contact pour le nouveau système billettique**
N° Présage Projet-Dossier	**7238 – 38 884**

Axe	**5. Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques**
Domaine	**5-1 : Promouvoir des transports urbains et péri-urbains propres et des modes de déplacement alternatifs à la route**
Sous-Domaine	**5-1.2 : Déploiement des TIC dans les transports**

Guichet unique	**Préfecture des Bouches du Rhône**
Service instructeur	**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur**
Service responsable	**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Localisation de l'opération (rappel) :

L'opération se déroule sur le territoire du département des Bouches du Rhône.

Description technique du projet (rappel) :

Le projet consiste en la mise en place d'un système billettique interopérable sur l'ensemble des réseaux de transport communautaire : métro, bus, tramway afin de faciliter les déplacements des usagers. Il s'intègre dans un projet plus vaste dans la mesure où le système est interopérable avec ceux des autres autorités organisatrices de transport (AOT) du département des Bouches du Rhône (Conseil Général des Bouches du Rhône, Communauté du Pays d'Aix notamment) et de la région PACA (trains Express Régionaux du Conseil Régional notamment). En effet, il est conforme à la norme de fonctionnement

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012

Intercode II retenue dans le cadre de la charte d'interopérabilité de la région PACA, signée en 2007 par la Région PACA et plusieurs AOT, dont Marseille Provence Métropole.

Cette nécessaire évolution du système billettique est également l'occasion pour la communauté urbaine de moderniser les supports en faisant appel à la technologie innovante du tout sans contact. La demande de subvention FEDER porte justement sur cette opération, qui consiste en la fabrication et la livraison des billets sans contact destinés aux clients occasionnels du réseau.

Mode de réalisation (rappel) : √ Marchés publics ☐ Hors marchés publics

Plan de financement (rayer la mention inutile) : HT ~~TTC~~

La modification du plan de financement et plus précisément des postes de dépenses est l'unique objet de l'avenant n° 1 :

Dépenses		Ressources			
Nature des postes de dépenses	**Montant en euros**	**Source de financement**	**Montant en euros**	**%**	**Acquis**
Essais, études et fourniture de billets sans contact	1 211 015,00	FEDER	200 000,00	16,52%	X
		Conseil Général 13	605 507,50	50,00%	X
		Total des aides publiques	805 507,50	66,52%	
			0,00		
		Fonds propres	405 507,50	33,48%	X
TOTAL	**1 211 015,00**	**TOTAL**	**1 211 015,00**	**100 %**	

Les autres dispositions de l'annexe technique et financière restent inchangées et demeurent en vigueur.

Fait à……., le……

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012